ROYAUME D'ESWATINI
RAPPORT NATIONAL

RAPPORT DU PARLEMENT DU ROYAUME D'ESWATINI À LA 59ÈME ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU FORUM PARLEMENTAIRE DE LA SADC (FP DE LA SADC)



Thème : *Renforcer le plaidoyer parlementaire pour la signature, la ratification, l'incorporation dans la législation nationale et la mise en œuvre des instruments juridiques de la SADC*

EZWILINI, ESWATINI

20-27 novembre 2026

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ ANALYTIQUE i
1. INTRODUCTION 1
2. LE PARLEMENT COMME MOTEUR DE L'INTÉGRATION RÉGIONALE 1
3. STATUT DES INSTRUMENTS JURIDIQUES DE LA SADC EN COURS D'EXAMEN 2
4. PLAIDOYER PARLEMENTAIRE POUR LES INSTRUMENTS JURIDIQUES DE LA SADC. 3
4.1 Énergie, environnement et changement climatique 3
4.2 Égalité des genres et développement de la jeunesse 5
4.3 Santé, emploi et développement social 6
4.4 Commerce, industrie, finance, investissement et libre circulation des personnes. 7
4.5 Corruption, paix, sécurité et gouvernance démocratique 8
5. INITIATIVES PARLEMENTAIRES TRANSVERSALES 10
6. LES DÉFIS DE LA MISE EN ŒUVRE 11
7. FUTURES PRIORITÉS PARLEMENTAIRES 12
8. CONCLUSION 13

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Le Parlement du Royaume d'Eswatini est heureux de présenter ce rapport à la 59e Assemblée plénière du FP de la SADC en application des résolutions adoptées lors de la 58e Assemblée plénière, qui ont appelé les parlements membres à renforcer le plaidoyer pour la signature, la ratification, l'incorporation dans la législation nationale et la mise en œuvre des instruments juridiques de la SADC. Ce rapport démontre les efforts délibérés du Parlement pour intégrer les engagements régionaux dans ses fonctions législatives, de surveillance, représentatives et diplomatiques parlementaires, contribuant ainsi à la réalisation du programme d'intégration de la SADC.

Au cours de la période considérée, le Parlement a aligné son programme de contrôle sur les instruments juridiques thématiques identifiés par la 58e Assemblée plénière, couvrant le changement climatique et la durabilité environnementale, l'égalité des sexes et le développement de la jeunesse, la santé et le travail, le commerce et l'intégration économique, ainsi que la corruption, la paix, la sécurité et la gouvernance démocratique. Grâce au contrôle législatif, à l'engagement politique, au contrôle budgétaire et aux consultations des parties prenantes, le Parlement a favorisé l'incorporation progressive dans la législation nationale et la mise en œuvre de ces engagements régionaux dans le cadre constitutionnel et juridique d'Eswatini.

Le rapport met en évidence plusieurs développements notables, notamment le renforcement du contrôle parlementaire de la gouvernance climatique par le biais de commissions de session spécialisées, la poursuite du plaidoyer en faveur de réformes juridiques liées à la santé publique et à l'emploi, le renforcement du contrôle du secteur de la santé et des institutions de protection sociale, l'examen minutieux de la législation soutenant l'intégration économique régionale et les efforts soutenus pour promouvoir l'intégrité, la transparence, la gouvernance démocratique et le dialogue pacifique. Le Parlement a également donné la priorité au renforcement institutionnel par le biais d'un contrôle fondé sur des preuves, de la participation du public, de la diplomatie parlementaire et de la proposition de création d'un Institut de diplomatie et d'études parlementaires pour renforcer la capacité législative au sein d'Eswatini et dans la région plus large de la SADC.

Le Parlement reconnaît que la mise en œuvre efficace des instruments juridiques de la SADC reste une entreprise progressive influencée par le rythme de la réforme législative, la capacité institutionnelle, la disponibilité des ressources et l'état des ratifications régionales. Néanmoins, le Parlement reste déterminé à exercer son mandat constitutionnel pour garantir que les engagements régionaux se traduisent par une législation nationale réactive, une gouvernance responsable et des avantages socio-économiques tangibles pour la population d'Eswatini. Ce faisant, le Parlement réaffirme son engagement à faire progresser les objectifs du Traité de la SADC et à renforcer l'intégration régionale par une action parlementaire efficace.

1. INTRODUCTION

L'intégration régionale reste l'un des principaux fondements sur lesquels la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) cherche à parvenir à une croissance économique durable, à une gouvernance démocratique, à la justice sociale et à la sécurité collective. Depuis sa création, la SADC a progressivement développé un cadre juridique complet comprenant des traités, des protocoles, des chartes, des stratégies et des déclarations qui guident les États membres dans la résolution des défis régionaux communs. La 58e Assemblée plénière a réaffirmé que les parlements nationaux jouent un rôle central dans la promotion de cet agenda régional en plaidant pour la signature, la ratification, l'adhésion, l'incorporation dans la législation nationale et la mise en œuvre des instruments juridiques de la SADC. L'Assemblée a en outre décidé que le contrôle parlementaire devrait de plus en plus se concentrer sur le contrôle du respect par le gouvernement de ces obligations régionales et sur la promotion de l'harmonisation entre la législation nationale et les engagements régionaux.

Le Parlement du Royaume d'Eswatini adhère pleinement à ce mandat. Le Parlement reconnaît que l'intégration régionale ne se réalise pas uniquement par l'action de l'exécutif. Au contraire, il est renforcé lorsque le Parlement exerce un contrôle législatif efficace, tient le gouvernement responsable de sa mise en œuvre, approuve des ressources publiques adéquates, facilite la participation des citoyens et promeut la diplomatie parlementaire dans la région.
Ce rapport met donc en évidence les actions parlementaires entreprises au cours de la période de référence pour faire progresser la mise en œuvre des instruments juridiques sélectionnés de la SADC identifiés par la 58e Assemblée plénière. Il démontre la contribution du Parlement pour garantir que les engagements régionaux se traduisent de plus en plus en résultats nationaux pratiques capables d'améliorer la vie de la population d'Eswatini et de la région plus large de l'Afrique australe.

2. LE PARLEMENT COMME MOTEUR DE L'INTÉGRATION RÉGIONALE

Le Parlement du Royaume d'Eswatini continue de considérer l'intégration régionale comme une responsabilité constitutionnelle qui va au-delà de la promulgation de lois. Le Parlement considère de plus en plus ses fonctions de surveillance, de représentation et diplomatiques comme des instruments indispensables pour faire progresser les objectifs du Traité de la SADC et des instruments juridiques régionaux connexes. Au cours de la période considérée, les commissions parlementaires ont délibérément intégré les obligations régionales dans leurs programmes de travail annuels. Les enquêtes des comités, les consultations des parties prenantes, les contrôles législatifs et les visites de contrôle étaient de plus en plus conçus pour évaluer dans quelle mesure les politiques et programmes gouvernementaux faisaient avancer les engagements pris au niveau régional. Cette approche reflète la reconnaissance croissante du fait que le Parlement constitue la principale institution démocratique grâce à laquelle les engagements régionaux acquièrent une légitimité nationale. Il renforce également la responsabilité en exigeant que les ministères gouvernementaux et les institutions publiques démontrent des progrès dans la mise en œuvre des obligations découlant des protocoles, stratégies et déclarations de la SADC.

Le Parlement a également élargi son rôle dans la diplomatie parlementaire en participant activement aux programmes du PF de la SADC et d'organismes parlementaires similaires, aux dialogues politiques régionaux, aux missions d'observation électorale et aux initiatives spécialisées de renforcement des capacités. Ces engagements ont amélioré l'apprentissage institutionnel tout en facilitant l'échange de meilleures pratiques législatives entre les parlements membres. Le Parlement reconnaît en outre les observations faites lors de la 58e Assemblée plénière selon lesquelles l'intégration régionale exige que les parlementaires pensent au-delà des cycles politiques nationaux et exercent un contrôle soutenu sur la mise en œuvre des engagements régionaux. Le Parlement a donc de plus en plus adopté des approches de contrôle à long terme qui mettent l'accent sur la mise en œuvre plutôt que sur la seule promulgation législative.

3. STATUT DES INSTRUMENTS JURIDIQUES DE LA SADC EN COURS D'EXAMEN

La 58e Assemblée plénière a identifié plusieurs instruments juridiques de la SADC nécessitant un plaidoyer parlementaire accru en vue de leur signature, ratification, adhésion, incorporation dans la législation nationale et mise en œuvre. Le Parlement du Royaume d'Eswatini a organisé ce rapport autour de ces domaines thématiques. Le tableau 1 résume les instruments juridiques examinés et fournit le cadre dans lequel le Parlement a exercé ses fonctions législatives, de contrôle et de représentation au cours de la période considérée.

Tableau 1 – Instruments juridiques de la SADC couverts par ce rapport

Secteurs/domaines thématiques	**Protocoles et décisions de la SADC**
3.1 Énergie, environnement et changement climatique	3.1.1 Protocole environnemental de la SADC, 2014 3.1.2 Stratégie climatique et plan d'action de la SADC, 2015-2030 3.1.3 Stratégie d'économie verte de la SADC, 2021 3.1.4 Protocole révisé de la SADC sur l'énergie, 2023
3.2 Égalité des genres et développement de la jeunesse	3.2.1 Protocole révisé de la SADC sur le genre et le développement, 2016 3.2.2 Déclaration de la SADC sur le développement et l'autonomisation des jeunes, 2015
3.3 Santé, SDSR, emploi et travail	3.3.1 Protocole de la SADC sur la santé, 1999, 3.3.2 Stratégie de la SADC pour la santé et les droits 3.3.3 sexuels et reproductifs (SDSR) 2019–2030

		3.3.4	Protocole de la SADC sur l'emploi et le travail, 2023
3.4	Commerce, industrie, finance, investissement et libre circulation des personnes	3.4.1 3.4.2 3.4.3 3.4.4	Protocole de la SADC sur le commerce, 1996, Protocole de la SADC sur les finances et l'investissement, 2006, Protocole de la SADC sur l'industrie, 2019, Protocole de la SADC sur la facilitation de la circulation des personnes, 2005.
3.5	Corruption, paix et sécurité et élections	3.5.1 3.5.2 3.5.3	Protocole de la SADC contre la corruption, 2001, Protocole de la SADC sur la coopération en matière de politique, de défense et de sécurité, 2001 Principes et lignes directrices révisés de la SADC régissant les élections démocratiques, 2021

4. PLAIDOYER PARLEMENTAIRE POUR LES INSTRUMENTS JURIDIQUES DE LA SADC

Le Parlement du Royaume d'Eswatini a structuré ses activités de contrôle autour des domaines thématiques adoptés par la 58e Assemblée plénière, à savoir l'énergie, l'environnement et le changement climatique ; Égalité des genres et développement de la jeunesse ; Santé, santé et droits sexuels et reproductifs, emploi et travail ; Commerce, industrie, finance, investissement et libre circulation des personnes ; et Corruption, paix, sécurité et gouvernance démocratique. Chaque domaine thématique reflète les efforts continus du Parlement pour renforcer la mise en œuvre des instruments juridiques pertinents de la SADC par le biais de l'action législative, de la surveillance institutionnelle et de l'engagement des parties prenantes.

4.1 Énergie, environnement et changement climatique

Le Parlement du Royaume d'Eswatini reconnaît le changement climatique comme l'un des défis de développement les plus urgents auxquels est confrontée la région de l'Afrique australe. La fréquence croissante des sécheresses, des inondations, de la perte de biodiversité et de l'insécurité énergétique a renforcé la nécessité d'interventions législatives et de contrôle plus strictes pour promouvoir le développement durable et la résilience climatique. Le Parlement a donc intensifié son plaidoyer et sa surveillance en faveur de la mise en œuvre du Protocole de la SADC sur la gestion environnementale pour le développement durable, 2024, de la Stratégie et du Plan d'action de la SADC sur le changement climatique, 2015-2030, de la Stratégie et du Plan d'action de la SADC pour l'économie verte, 2021, et du Protocole révisé de la SADC sur l'énergie, 2023.

Eswatini a progressivement développé un cadre juridique et politique national qui fait progresser les objectifs de ces instruments régionaux. La gouvernance environnementale est principalement ancrée dans la loi sur la gestion de l'environnement de 2002, qui prévoit la protection, la conservation et la gestion durable de l'environnement et établit des mécanismes institutionnels de réglementation environnementale. Ce cadre législatif est complété par la Politique nationale sur le changement climatique de 2016, les contributions déterminées au niveau national dans le cadre de l'Accord de Paris et les politiques sectorielles promouvant les énergies renouvelables, la résilience climatique et la gestion durable des ressources naturelles.

Le Parlement a assumé un rôle proactif dans la promotion de la mise en œuvre par le biais de structures de contrôle spécialisées. Au cours de la période considérée, les deux Chambres ont renforcé leur capacité institutionnelle en rendant opérationnels des comités de session dédiés au changement climatique. Ces commissions fournissent une plate-forme parlementaire coordonnée pour surveiller la mise en œuvre par le gouvernement des engagements climatiques nationaux, régionaux et internationaux. Le Parlement a en outre adopté un plan de travail parlementaire conjoint sur le changement climatique pour promouvoir la collaboration entre le Sénat et l'Assemblée et renforcer la surveillance thématique au sein des institutions gouvernementales responsables de la gestion de l'environnement, de l'énergie, de l'agriculture, des ressources en eau et de la réduction des risques de catastrophe.

Reconnaissant qu'une gouvernance climatique efficace nécessite une prise de décision fondée sur des données probantes, le Parlement a facilité la création d'un groupe de travail technique composé d'institutions gouvernementales, d'universités, d'organisations de la société civile et de partenaires de développement. Le groupe de travail technique fournit des conseils techniques au Parlement et renforce le contrôle législatif des politiques et programmes liés au climat. Cette approche collaborative a renforcé la capacité du Parlement à évaluer la mise en œuvre des engagements climatiques tout en garantissant que le contrôle législatif s'appuie sur des preuves scientifiques et les points de vue des parties prenantes.

Le Parlement a également continué à contrôler les allocations budgétaires aux secteurs liés au climat à travers le processus d'approbation du budget et les missions de surveillance des commissions. Une attention particulière a été accordée au financement de l'adaptation climatique, à la promotion des énergies renouvelables, au renforcement de la préparation aux catastrophes et à l'amélioration de la résilience au sein des communautés vulnérables. Ces interventions reflètent la reconnaissance du Parlement selon laquelle la mise en œuvre efficace des engagements régionaux en matière de climat dépend d'une allocation adéquate des ressources nationales et d'une coordination institutionnelle.

Même si des progrès notables ont été réalisés, le Parlement observe que la gouvernance climatique reste limitée par des ressources financières limitées, une mise en œuvre fragmentée entre les secteurs et la gravité croissante des catastrophes induites par le climat. Le Parlement continuera donc de plaider en faveur d'une plus grande cohérence

politique, d'un investissement accru dans la résilience climatique et d'une mise en œuvre accélérée des engagements régionaux en matière de climat afin de garantir qu'Eswatini contribue de manière significative à la réalisation du programme climatique de la SADC.

4.2 Égalité des genres et développement de la jeunesse

La promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des jeunes restent au cœur du programme d'intégration régionale et de la réalisation du développement durable. Le Parlement a donc donné la priorité au plaidoyer en faveur de la mise en œuvre du Protocole révisé de la SADC sur le genre et le développement, 2016 et de la Déclaration de la SADC sur le développement et l'autonomisation des jeunes, 2015, à travers la surveillance législative, l'engagement politique et la participation du public.

Eswatini a réalisé des progrès considérables dans l'intégration dans la législation nationale des engagements régionaux en matière d'égalité des sexes grâce à un cadre législatif solide. La Constitution du Royaume d'Eswatini garantit l'égalité devant la loi et interdit la discrimination fondée sur divers motifs, notamment le sexe. Ces garanties constitutionnelles sont renforcées par la loi de 2018 sur les infractions sexuelles et la violence domestique, qui a modernisé le cadre juridique relatif aux infractions sexuelles, renforcé la protection des survivants de violences basées sur le genre et élargi l'accès à la justice. Le Parlement a également adopté la loi de 2009 sur la traite des êtres humains et le trafic illicite de personnes (interdiction), qui contribue à la mise en œuvre des engagements régionaux visant à lutter contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

Au cours de la période considérée, le Parlement a intensifié son contrôle sur les programmes gouvernementaux visant à prévenir la violence sexiste et à promouvoir l'égalité des sexes. Les commissions parlementaires ont engagé les ministères concernés, les organes constitutionnels, les partenaires de développement et les organisations de la société civile pour évaluer la mise en œuvre de la législation existante et identifier les lacunes législatives et institutionnelles restantes. Le Parlement a toujours plaidé en faveur d'approches centrées sur les survivants, d'une meilleure coordination entre les agences de mise en œuvre et d'un meilleur accès à la justice et aux services de soutien pour les survivants.

Conformément au thème de la 59e Assemblée plénière, le Parlement a également élargi son contrôle sur les formes émergentes de violence sexiste facilitée par la technologie. Les membres ont participé à des dialogues régionaux examinant la violence numérique contre les femmes en politique, le harcèlement en ligne, la cyberintimidation, la désinformation et d'autres menaces numériques qui nuisent à la participation des femmes aux processus démocratiques. Ces engagements ont renforcé la compréhension du Parlement de la nécessité de revoir les cadres juridiques existants régissant la cybercriminalité, la gouvernance numérique et la sécurité en ligne afin de garantir que les progrès technologiques ne compromettent pas la participation démocratique et l'égalité des sexes.

Le Parlement a encore renforcé son engagement auprès des jeunes par le biais de consultations en commission, de dialogues politiques et de contrôle des initiatives de développement de la jeunesse. Le Parlement reconnaît qu'une participation significative des jeunes est indispensable à la gouvernance démocratique et au développement durable. Une surveillance continue se concentrera donc sur l'élargissement des opportunités de participation des jeunes à la prise de décision publique, à la création d'emplois, à l'innovation numérique et à l'entrepreneuriat, conformément aux aspirations de la Déclaration de la SADC sur le développement et l'autonomisation des jeunes.

4.3 Santé, emploi et développement social

Le Parlement du Royaume d'Eswatini continue de donner la priorité à l'accès universel à des soins de santé de qualité, à la promotion de la santé et des droits sexuels et reproductifs, au travail décent et à la protection sociale en tant que piliers essentiels du développement durable et de l'intégration régionale. Dans la poursuite de ces objectifs, le Parlement a renforcé son plaidoyer en faveur de la mise en œuvre du Protocole de la SADC sur la santé, 1999, de la Stratégie de la SADC pour la santé et les droits sexuels et reproductifs, 2019-2030, et du Protocole de la SADC sur l'emploi et le travail, 2023.

Eswatini a établi un cadre juridique et politique complet qui soutient la mise en œuvre de ces engagements régionaux. La gouvernance de la santé publique est principalement assurée par la loi sur la santé publique de 1969, qui constitue la pierre angulaire du système de santé publique du pays depuis plus de cinq décennies. Reconnaissant l'évolution du paysage de la santé publique, y compris les maladies émergentes, les progrès technologiques et les exigences contemporaines en matière de gouvernance de la santé, le Parlement a demandé un examen complet de la Loi afin de l'aligner sur les priorités nationales actuelles, les normes internationales et les engagements régionaux dans le cadre du Protocole de la SADC sur la santé.
Les relations de travail sont régies par la loi sur l'emploi de 1980, la loi sur les relations industrielles de 2000 et la législation du travail connexe qui promeuvent collectivement le travail décent, le dialogue social et la protection des droits des travailleurs. Reconnaissant que la loi sur l'emploi de 1980 ne répond plus de manière adéquate aux réalités du monde du travail moderne et à l'évolution des normes internationales du travail, le Parlement examine actuellement le projet de loi sur l'emploi de 2024, qui vise à abroger et à remplacer la loi existante par un cadre législatif contemporain qui reflète la dynamique actuelle du marché du travail et renforce la protection des droits des travailleurs. Le Parlement note que bien que le protocole de la SADC sur l'emploi et le travail ait été adopté en 2023, il n'est pas encore entré en vigueur au niveau régional et qu'Eswatini a signé mais n'a pas encore ratifié le protocole. Néanmoins, les principes et les aspirations du Protocole sont largement reflétés dans les dispositions du projet de loi sur l'emploi de 2024, démontrant l'engagement d'Eswatini à aligner progressivement sa législation nationale du travail sur les normes régionales.

Au cours de la période considérée, le Parlement a entrepris l'une de ses interventions de surveillance sanitaire les plus complètes en créant un comité spécial de la Chambre de l'Assemblée chargé d'enquêter sur l'état de la prestation de services à l'hôpital gouvernemental de Mbabane, qui est l'hôpital national de référence. L'enquête a examiné

la gouvernance, les systèmes d'approvisionnement, les infrastructures, les ressources humaines, la disponibilité des médicaments et des équipements médicaux, le bien-être des patients et la responsabilité institutionnelle. Grâce à des audiences publiques, des inspections de sites et des consultations avec les parties prenantes, le Parlement a évalué les défis systémiques affectant la prestation des soins de santé et a élaboré des recommandations visant à renforcer la gouvernance et à améliorer la prestation des services. Ces recommandations mettaient l'accent sur l'amélioration du financement de la santé, l'amélioration des systèmes d'approvisionnement, l'accélération du recrutement des professionnels de la santé, le renforcement des systèmes d'orientation et l'amélioration de la responsabilité institutionnelle.

Le Parlement a également continué d'exercer un contrôle sur la mise en œuvre par le gouvernement des programmes relatifs à la santé et aux droits sexuels et reproductifs. Les engagements du comité avec le ministère de la Santé et les partenaires de développement se sont concentrés sur la santé maternelle et infantile, la santé reproductive des adolescents, la prévention du VIH et du sida, l'accès aux services de santé essentiels et le renforcement des systèmes de santé. Le Parlement a toujours plaidé en faveur d'investissements soutenus dans les soins de santé préventifs et d'un accès équitable aux services de santé, en particulier pour les femmes, les enfants et les communautés vulnérables.

Le contrôle de l'emploi et de la protection sociale reste également une priorité parlementaire. Le Parlement a examiné les modalités de gouvernance au sein des institutions légales de retraite et de sécurité sociale, reconnaissant qu'une bonne gouvernance contribue au travail décent, à la sécurité des revenus et au développement économique durable. L'enquête sur les défis de gouvernance affectant le Fonds national de prévoyance d'Eswatini a donné au Parlement l'occasion de revoir les dispositions institutionnelles régissant la protection sociale et de recommander des réformes visant à renforcer la responsabilité, la transparence et la confiance du public. Le Parlement reste déterminé à soutenir les efforts du gouvernement visant à moderniser les systèmes de santé, à renforcer la gouvernance du travail et à promouvoir l'accès universel à des soins de santé de qualité, conformément aux engagements régionaux. Une attention particulière continuera d'être accordée au renforcement de la mise en œuvre du Protocole de santé de la SADC, à la promotion de la santé et de la sécurité au travail, à l'amélioration de la résilience de la main-d'œuvre et à l'accélération des réformes nécessaires pour atteindre la couverture sanitaire universelle.

4.4 Commerce, industrie, finance, investissement et libre circulation des personnes

L'intégration économique reste l'un des principaux objectifs de la Communauté de développement de l'Afrique australe et un moteur important de croissance économique durable dans la région. Le Parlement a donc continué à plaider en faveur de la mise en œuvre du Protocole de la SADC sur le commerce, 1996, du Protocole de la SADC sur les finances et l'investissement, 2006, du Protocole de la SADC sur l'industrie, 2019, et du Protocole de la SADC sur la facilitation de la circulation des personnes, 2005 par le biais d'un contrôle législatif, d'une surveillance budgétaire et d'un engagement politique.

Eswatini a progressivement aligné son cadre législatif sur ces engagements régionaux à travers plusieurs lois clés. La facilitation des échanges et l'administration douanière sont régies par la Loi sur les douanes et accises de 1971, tandis que la fiscalité intérieure est réglementée par l'Ordonnance relative à l'impôt sur le revenu de 1975 et la Loi sur la taxe sur la valeur ajoutée de 2011. Au cours de la période considérée, le Parlement a examiné plusieurs projets de loi d'amendement relatifs à la fiscalité, à l'administration douanière et aux prélèvements sur les carburants, renforçant ainsi le cadre juridique régissant la mobilisation des recettes intérieures et la facilitation des échanges.

Le Parlement a exercé un contrôle rigoureux sur la gestion des finances publiques grâce à l'examen par la Commission des Finances de la politique budgétaire, de l'administration des recettes et des dépenses publiques. L'examen législatif des amendements à la législation fiscale et douanière a été entrepris en tenant dûment compte de la promotion de la viabilité budgétaire, du renforcement de la mobilisation des ressources intérieures et du soutien à un environnement propice au commerce et à l'investissement.
Le Comité a également renforcé la surveillance des institutions de régulation responsables de l'administration des recettes, de l'application des règles douanières et de la gouvernance financière. Les engagements se sont concentrés sur l'efficacité institutionnelle, la conformité fiscale, la collecte des recettes et les mesures visant à lutter contre le commerce illicite et les fuites de recettes. Ces interventions de surveillance contribuent directement aux objectifs du Protocole de la SADC sur le commerce en promouvant des systèmes réglementaires transparents et prévisibles qui facilitent le commerce régional.

En ce qui concerne la mobilité régionale, le Parlement note qu'Eswatini a ratifié le protocole de la SADC sur la facilitation de la circulation des personnes le 2 août 2006. Toutefois, le protocole n'est pas encore entré en vigueur car le nombre requis de ratifications par les États membres n'a pas été atteint. Le Parlement continue d'encourager les efforts régionaux visant à garantir une ratification plus large du protocole afin de faciliter la suppression progressive des obstacles à la circulation des personnes au sein de la région de la SADC.

Le Parlement reconnaît en outre que l'industrialisation, la promotion des investissements et le développement des chaînes de valeur régionales restent essentiels à la réalisation des aspirations de la stratégie et de la feuille de route pour l'industrialisation de la SADC. Le contrôle parlementaire continu se concentrera donc sur l'amélioration de l'environnement législatif et politique pour le développement industriel, le soutien à la compétitivité du secteur privé et la promotion d'une croissance économique inclusive dans le contexte de l'intégration régionale.

4.5 Corruption, paix, sécurité et gouvernance démocratique

Le Parlement du Royaume d'Eswatini reste déterminé à renforcer la gouvernance démocratique, la responsabilité, le constitutionnalisme et l'État de droit en tant que fondements indispensables du développement durable et de l'intégration régionale. Au cours de la période considérée, le Parlement a intensifié son plaidoyer en faveur de la

mise en œuvre du Protocole de la SADC contre la corruption, 2001, du Protocole de la SADC sur la coopération en matière de politique, de défense et de sécurité, 2001, et des Principes et lignes directrices révisés de la SADC régissant les élections démocratiques, 2021, grâce à un contrôle législatif rigoureux, une surveillance institutionnelle et une participation du public.

Eswatini a établi un cadre constitutionnel et législatif solide pour faire progresser les objectifs de ces instruments régionaux. La Constitution du Royaume d'Eswatini jette les bases de la gouvernance constitutionnelle en affirmant la séparation des pouvoirs, l'indépendance judiciaire et la responsabilité des institutions publiques. Le cadre national de lutte contre la corruption est principalement prévu par la loi de 2006 sur la prévention de la corruption, qui a créé la Commission anti-corruption en tant qu'organe statutaire chargé de la prévention, des enquêtes et des poursuites en matière d'infractions de corruption.

Malgré ces mesures institutionnelles, la corruption reste l'un des défis de gouvernance les plus importants auxquels le Royaume est confronté. Selon le dernier indice de perception de la corruption, Eswatini a obtenu un score de 23 sur 100, où 0 représente le niveau de corruption perçu le plus élevé et 100 le plus bas. Le Parlement s'inquiète du fait que, malgré la création de la commission anti-corruption et le renforcement du cadre législatif, ces efforts ne se traduisent pas encore par un nombre proportionné de poursuites et de condamnations réussies. Le Parlement continue donc de plaider en faveur d'une efficacité institutionnelle accrue, de ressources adéquates pour les agences anti-corruption et de mécanismes de responsabilisation renforcés pour renforcer la confiance du public dans les institutions de gouvernance.

Le Parlement a également continué à exercer un contrôle sur les dépenses publiques à travers le processus budgétaire annuel et ses engagements avec les ministères gouvernementaux, les organes constitutionnels et les entreprises publiques. Un accent particulier a été mis sur la promotion d'une gestion financière prudente, de la transparence dans l'utilisation des ressources publiques et de la responsabilité institutionnelle. Le Parlement reconnaît qu'une surveillance financière efficace constitue l'une des mesures préventives les plus importantes contre la corruption et contribue directement aux objectifs du protocole de la SADC contre la corruption.

En ce qui concerne la paix et la sécurité, Eswatini reste fermement convaincu qu'une paix durable ne peut être réalisée que par le dialogue, le respect mutuel et un engagement politique inclusif. Conformément aux objectifs du protocole de la SADC sur la coopération en matière de politique, de défense et de sécurité, 2001, le Parlement soutient la résolution pacifique des différends et estime que faire taire les armes devrait rester au centre des efforts diplomatiques régionaux et internationaux. Le Parlement reconnaît en outre le rôle important de la diplomatie parlementaire dans la promotion du dialogue, de la prévention des conflits, de la médiation et du renforcement de la confiance, éléments essentiels d'une paix durable et de la stabilité régionale.

Concernant la gouvernance démocratique, le Parlement affirme que le Royaume d'Eswatini fonctionne dans le cadre d'un système démocratique unitaire basé sur le

système de gouvernement Tinkhundla, qui est fondé sur la Constitution du Royaume d'Eswatini. Dans ce cadre constitutionnel, le Parlement reste déterminé à promouvoir les principes démocratiques, la participation citoyenne, la transparence et une gouvernance responsable. Le Parlement respecte et soutient pleinement les principes et lignes directrices révisés de la SADC régissant les élections démocratiques, 2021. Ces principes continuent de fournir des références régionales précieuses pour promouvoir des processus électoraux crédibles, pacifiques et transparents tout en respectant les systèmes constitutionnels et politiques des États membres.

Le Parlement du Royaume d'Eswatini reste déterminé à renforcer l'intégrité, la responsabilité et la gouvernance constitutionnelle grâce à une législation efficace, un contrôle rigoureux et une diplomatie parlementaire soutenue. Le Parlement continuera de travailler avec le gouvernement, les institutions constitutionnelles et les partenaires régionaux pour faire progresser la mise en œuvre des instruments juridiques de la SADC tout en promouvant la paix, la gouvernance démocratique et la confiance du public dans les institutions nationales.

5. INITIATIVES PARLEMENTAIRES TRANSVERSALES

Au-delà du contrôle thématique, le Parlement a continué à renforcer sa capacité institutionnelle pour faire progresser la mise en œuvre des instruments juridiques de la SADC à travers plusieurs initiatives transversales conçues pour améliorer l'efficacité législative, la cohérence des politiques et la diplomatie parlementaire. Reconnaissant que la mise en œuvre efficace des engagements régionaux nécessite une prise de décision parlementaire éclairée, le Parlement a investi dans le renforcement de la recherche et du contrôle fondé sur des données probantes. Les commissions parlementaires s'appuient de plus en plus sur la recherche technique, l'analyse législative comparative et les consultations des parties prenantes pour éclairer les délibérations des commissions et l'examen législatif. Cette approche a amélioré la qualité des recommandations parlementaires tout en garantissant que le contrôle reste réactif aux nouveaux développements régionaux et mondiaux. Le Parlement a également continué à approfondir la participation du public aux processus législatifs et de contrôle. Par le biais d'auditions publiques, de consultations des parties prenantes, de pétitions et d'engagements en commission, le Parlement a offert aux citoyens, aux organisations de la société civile, aux organismes professionnels et aux partenaires de développement des opportunités significatives de contribuer à l'élaboration de la législation et au contrôle des politiques publiques. Ces processus participatifs renforcent la légitimité démocratique et renforcent la fonction représentative du Parlement.

La diplomatie parlementaire est également restée un instrument important pour faire progresser l'intégration régionale. La participation active aux programmes du FP de la SADC, aux conférences thématiques, aux ateliers régionaux et aux missions d'observation des élections a amélioré l'apprentissage institutionnel tout en favorisant l'harmonisation des pratiques législatives dans les parlements membres. Le Parlement reste convaincu qu'un engagement parlementaire soutenu au niveau régional contribue de manière significative à la mise en œuvre des instruments juridiques de la SADC et au renforcement de la gouvernance démocratique dans toute l'Afrique australe.

Au cours de la période considérée, le Parlement a en outre lancé des processus visant à créer un Institut de diplomatie, de gouvernance et d'études parlementaires en partenariat avec l'Université d'Eswatini et l'Université Mohammed V du Maroc. L'institut proposé est envisagé comme un centre d'excellence régional dédié à la recherche parlementaire, aux études législatives, à la diplomatie et au renforcement des capacités des parlementaires et des responsables parlementaires de toute la région de la SADC. Une fois opérationnel, l'Institut devrait renforcer la contribution du Parlement à l'intégration régionale en promouvant le développement professionnel continu, la recherche parlementaire comparative et l'échange de bonnes pratiques entre les parlements membres. Ces initiatives institutionnelles démontrent l'engagement du Parlement à garantir que la mise en œuvre des instruments juridiques de la SADC soit soutenue par des institutions parlementaires fortes, des processus législatifs informés et une coopération régionale soutenue.

6. LES DÉFIS DE LA MISE EN ŒUVRE

Le Parlement du Royaume d'Eswatini reconnaît les progrès considérables réalisés dans la mise en œuvre des instruments juridiques de la SADC. Néanmoins, la période considérée a mis en évidence plusieurs défis structurels et institutionnels qui continuent d'affecter le rythme et l'efficacité de l'intégration dans la législation nationale et de sa mise en œuvre. Le **premier défi** concerne la complexité de l'harmonisation de la législation nationale avec les instruments juridiques régionaux. Alors qu'Eswatini continue de revoir son cadre législatif pour donner effet aux obligations régionales, la promulgation ou la modification de la législation nécessite de vastes consultations des parties prenantes, un alignement des politiques et un examen législatif pour garantir la cohérence avec la Constitution et les priorités de développement national. Le Parlement reconnaît donc que l'incorporation dans le droit national est un processus continu plutôt qu'un événement législatif unique.

Deuxièmement, plusieurs instruments juridiques de la SADC ne sont pas encore entrés en vigueur au niveau régional en raison du nombre important de signatures, de ratifications ou d'adhésions par les États membres. Cela limite la mesure dans laquelle les institutions nationales peuvent pleinement mettre en œuvre certaines obligations régionales. Le Parlement continue donc d'encourager une coopération régionale accélérée visant à mettre en vigueur ces instruments juridiques tout en maintenant la préparation nationale à leur éventuelle mise en œuvre. Le Parlement observe en outre que les domaines politiques émergents tels que la gouvernance climatique, la transformation numérique, la cybersécurité, l'intelligence artificielle et la criminalité transnationale organisée nécessitent une expertise législative spécialisée et un développement soutenu des capacités institutionnelles. Ces domaines en évolution rapide nécessitent un renforcement continu des capacités des parlementaires et du personnel parlementaire afin de garantir que le contrôle législatif reste adapté aux défis contemporains en matière de gouvernance.

La mise en œuvre des engagements régionaux nécessite également des ressources financières adéquates et une forte coordination interinstitutionnelle. Le Parlement note

que la réussite de la mise en œuvre dépend d'une collaboration efficace entre le Parlement, les ministères gouvernementaux, les organes constitutionnels, les partenaires de développement, les universités, les organisations de la société civile et le secteur privé. Il restera donc essentiel de continuer à investir dans les capacités institutionnelles et dans l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles. Enfin, le Parlement reconnaît que la mise en œuvre efficace va au-delà de la promulgation législative. La véritable mesure du progrès réside dans la traduction des engagements régionaux en améliorations tangibles en matière de gouvernance, de développement économique, de prestation de services publics et de qualité de vie des citoyens. Le Parlement continuera donc à renforcer le contrôle post-législatif et le contrôle de la mise en œuvre pour garantir que la législation adoptée atteint les objectifs visés.

7. FUTURES PRIORITÉS PARLEMENTAIRES

S'appuyant sur les progrès réalisés au cours de la période considérée, le Parlement du Royaume d'Eswatini a identifié plusieurs priorités stratégiques qui guideront le plaidoyer parlementaire en faveur de la mise en œuvre des instruments juridiques de la SADC au cours des années à venir. Le Parlement continuera de renforcer le contrôle législatif pour garantir que les lois nationales s'alignent progressivement sur les instruments juridiques régionaux et les obligations internationales. Une attention particulière sera portée au suivi de la mise en œuvre par le gouvernement des protocoles, stratégies et déclarations de la SADC à travers des engagements réguliers en comité, des séances de responsabilisation ministérielle et un examen post-législatif.
Conscient de la complexité croissante de la gouvernance régionale, le Parlement continuera d'investir dans le renforcement des capacités institutionnelles des députés et du personnel parlementaire. Cela comprend le renforcement des services de recherche, l'élargissement de l'analyse législative comparative et le renforcement de l'expertise technique dans des domaines émergents tels que la gouvernance climatique, la réglementation numérique, l'intelligence artificielle, la sécurité énergétique et l'intégration économique régionale.

Le Parlement approfondira également la diplomatie parlementaire en tant qu'instrument de promotion de la coopération régionale et de l'harmonisation législative. La participation continue aux programmes du FP de la SADC facilitera l'échange de meilleures pratiques, renforcera l'apprentissage par les pairs et promouvra des réponses parlementaires coordonnées aux défis régionaux communs. La création proposée de l'Institut de diplomatie et d'études parlementaires restera une priorité institutionnelle stratégique. Une fois créé, l'Institut devrait servir de centre d'excellence régional pour la recherche parlementaire, la rédaction législative, la diplomatie parlementaire et le développement professionnel, renforçant ainsi les capacités des parlementaires et des responsables parlementaires dans toute la région de la SADC.

Le Parlement continuera également de promouvoir une gouvernance inclusive en renforçant la participation du public aux processus législatifs et aux activités de contrôle. Un accent accru sera mis sur la participation des femmes, des jeunes, des personnes handicapées, des chefs traditionnels, des organisations de la société civile, du monde universitaire et du secteur privé à la formulation et à la mise en œuvre des politiques

publiques. Le Parlement reconnaît que l'intégration régionale ne peut être durable que si elle reste sensible aux aspirations et aux expériences vécues des citoyens d'Afrique australe.

8. CONCLUSION

Le Parlement du Royaume d'Eswatini reste déterminé à travailler en collaboration avec le PF de la SADC, les parlements membres et toutes les parties prenantes régionales pour faire progresser la signature, la ratification, l'incorporation dans la législation nationale et la mise en œuvre des instruments juridiques de la SADC dans la poursuite d'une Afrique australe pacifique, prospère et intégrée.